

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2139

présenté par

Mme Pételle, Mme Clapot, Mme Claire Bouchet, Mme Krimi, Mme Limon, M. Perrot,
Mme Rilhac, Mme Sarles et Mme Zitouni

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif recherché par cet article est compréhensif pour l'auteur de l'amendement, fermement opposé à la polygamie, il ne protège pas pour autant les femmes qui endurent ces situations, pour plusieurs raisons. La polygamie est d'ores et déjà interdite en France, c'est un principe consacré par l'article 147 du code civil. Le dispositif proposé par l'article serait inefficace pour lutter contre la polygamie, car on ne contracte pas un deuxième mariage pour des avantages financiers. Le critère d'ancienneté pour l'attribution de la pension de réversion ne semble pas pertinent. Enfin, selon la défenseur des droits, cet article viendrait léser financièrement le deuxième conjoint, c'est-à-dire la femme dans la très grande majorité des cas, ainsi que les enfants issus de ce mariage.